

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3<sup>e</sup> Bureau

Environnement - Installations Classées

Affaire suivie par Mme M. DURAND/NM  
Poste 61.50

Lyon, le

16 FEV. 1995



1. Dossier de AP
2. dossier unité 166
3. DEN
4. Dossier M029

61. 3856.

ARRETE

modifiant la liste des activités établie  
par l'arrêté préfectoral du 9 août 1991  
régissant l'ensemble des activités de l'Institut Français du Pétrole  
dans le Centre d'Etudes et de Développement Industriels  
de SOLAIZE

\* \* \*

*Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 19 janvier 1966, complété et modifié, autorisant l'Institut Français du Pétrole à exploiter à SOLAIZE un centre de recherches en vue de développer des procédés industriels dans le domaine de la chimie, et particulièrement celle des hydrocarbures ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1991 réglementant l'ensemble des activités exercées par l'Institut Français du Pétrole dans le Centre d'Etudes et de Développement Industriels de SOLAIZE ;

VU la déclaration en date du 12 septembre 1994 de l'Institut Français du Pétrole relative à l'arrêt et au démantèlement de l'unité 166 du Centre d'Etudes et de Développement Industriels de SOLAIZE, unité constituant une installation classée au titre des rubriques n° 253 B, 261 A et 261 bis de la nomenclature ;

VU le rapport en date du 7 février 1995 de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, service chargé de l'inspection des Installations Classées ;

CONSIDERANT que les dispositions prises par l'exploitant en vue de la remise en état du site sont suffisantes pour qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976 susvisée ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de donner récépissé sans frais de la déclaration de cessation d'activité, conformément aux dispositions de l'article 34.1 IV du décret du 21 septembre 1977 ;

CONSIDERANT en outre qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des activités exercées dans l'établissement ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Il est accusé réception de la déclaration en date du 12 septembre 1994 par laquelle le Centre d'Etudes et de Développement Industriels de l'Institut Français du Pétrole situé à Solaize déclare l'arrêt de son unité n° 166 visée par les rubriques 253 B, 261 A et 261 bis de la nomenclature.

#### **ARTICLE 2 :**

La liste des Installations Classées autorisées ou déclarées et exploitées dans l'enceinte de l'établissement devient celle ci-après :

...

Référence		Désignation et volume des Activités	Rubriques
Zone	Bâtiment ou unité		
2	H01	Hall d'unités pilotes, laboratoires et locaux attenants :	
		Fusion des asphaltes, brais, goudrons, bitumes et matières bitumineuses solides ou liquides, produits solides ou liquides combustibles ou odorants, huiles créosotées, paraffine, ozokérite, chloronaphtalènes, etc., par un procédé autre que le chauffage à feu nu.	67 2ème
		Procédé de chauffage employant des fluides organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point de feu des fluides.	120 II
		Désulfuration des hydrocarbures	168
		Fermentation en milieu liquide (fermentation acétique, lactique, ou butyrique).	193 bis 1er 193 bis 2ème
		Fabrication des liquides inflammables : hydrocarbures, essences, pétrole et ses dérivés, huiles de schiste et de goudron, furfural, etc... ayant un point d'éclair inférieur à 100°C, par tous procédés tels que synthèse, distillation, pyrogénéation, craquage, etc...	235 1er
		Fabrication de l'hydrogène par tous procédés, quand le gaz est emmagasiné sous quelque pression que ce soit..	236
		Installation de mélange, emploi à chaud et traitement de liquides inflammables de la 1ère catégorie ou assimilés.	261 C
		Installation de compression de gaz combustibles.	361 A 1er
		Fabrication des composés organiques sulfurés..	388
		Dépôts extérieurs attenants :	
		Dépôt aérien de liquides particulièrement inflammables ou assimilés (5 m3).	253 A
		Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère ou 2ème catégorie ou assimilés (60 m3).	253 B
		Dépôt aérien de gaz combustibles liquéfiés (10 tonnes).	211 B 2ème
		Dépôt aérien de gaz combustibles comprimés (1000 Nm3).	209 B 3° b
4	H020	Hall d'unités pilotes, laboratoires et locaux attenants :	
		Fabrication des liquides inflammables : hydrocarbures, essences, pétrole et ses dérivés, huiles de schiste et de goudron, furfural, etc... ayant un point d'éclair inférieur à 100°C, par tous procédés tels que synthèse, distillation, pyrogénéation, craquage, etc...	235 1er
		Dépôt extérieurs attenants :	
		Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère ou 2ème catégorie ou assimilés (60 m3).	253 B
		Dépôt aérien de gaz combustibles liquéfiés (5 tonnes).	211 B 2ème
		Dépôt aérien de gaz combustibles comprimés (500 Nm3).	209 B 3° b

Référence		Désignation et volume des Activités	Rubriques
Zone	Bâtiment ou unité		
4	H019	Hall d'unités pilotes : Installation de mélange, emploi à chaud et traitement de liquides inflammables.	261 C
		Dépôt extérieur : Dépôt aérien de gaz combustible liquéfié (2 x 8 t)	211 B 2ème
	H026	Hall d'unités pilotes	(NC)
		Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère ou 2ème catégorie ou assimilés (650 m3).	253 B
	H002	Hall d'unités pilotes	(NC)
	H029	Hall d'unités pilotes	(NC)
	H021	Hall d'unités pilotes	(NC)
Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégorie ou assimilés (10 m3).		(NC)	
5	H062 U740 et U756	Hall d'unités pilotes :	(NC)
		Installation d'essai de pompes et autres éléments mécaniques.	(NC)
		Installation de compression de gaz inflammables de puissance 300 kW.	361 A 2ème
		Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie (10 m3)	(NC)
6	H058	Bâtiment "bancs moteurs statiques" et installations connexes :	
		Dépôt enterré de carburants assimilables à des liquides inflammables de la 1ère catégorie, représentant une capacité de 50 m3 (10 cuves de 5 m3).	253 B
		Atelier d'essais de moteurs à explosion, la puissance totale des moteurs simultanément en essais étant au maximum de 3 600 KW (20 cellules).	298 2ème
		Atelier d'essais de moteurs à combustion interne, l'échappement se faisant avec interposition de silencieux et la vitesse de rotation des moteurs pouvant excéder 1500 tours par minute (20 cellules).	299 2° b
7	H046	Installation de réfrigération (groupe frigorifique), la puissance absorbée étant de 50 KW.	361 B2°
		Bâtiment "bancs moteurs dynamiques" et installations connexes :	
		Installation de remplissage de liquides inflammables de la 1ère catégorie d'un débit de 3 m3/h.	261 bis
		Atelier d'essais de moteurs à explosion, la puissance maximale étant de 200 KW (2 bancs à rouleau).	298 1°
		Atelier d'essais de moteurs à combustion interne, l'échappement se faisant avec interposition de silencieux et la vitesse de rotation des moteurs pouvant excéder 1 500 tours par minute (2 bancs à rouleau).	299 2° b

Référence		Désignation et volume des Activités	Rubriques
Zone	Bâtiment ou unité		
8	H059	Bâtiment "utilités" : Installation de combustion consommant du gaz naturel, comportant une chaudière de puissance thermique maximale de 6 890 KW. Installation de compression d'air, la puissance absorbée étant de 130 KW.	153 bis A2 361 B2°
9	U767	Boucle "hydrates" : Installation de compression de gaz inflammables (2 compresseurs de 90 KW et 6 KW) Groupe frigorifique à l'eau glycolée de puissance 60 KW	361 A2° 361 B2°
10		Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégories ou assimilés en fûts (300 m3).	253 B
11	H025	Bâtiment de laboratoires	(NC)
	H003 et H018	Bâtiment de laboratoires et cellules d'essais spéciaux (essais divers utilisant différents produits et différents procédés, mais pour lesquels les quantités mises en oeuvre sont réduites au minimum).	(NC)
		Dépôts extérieurs attenants : Dépôt de gaz combustibles liquéfiés (3 T)	211 B 2
		Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère catégorie (2 m3). Dépôt aérien de gaz combustibles comprimés (3 000 Nm3).	253 B 209 B 3°b
	H005 et H023	Locaux de stockage de liquides inflammables sous forme d'échantillons (moins de 10 m3 par local).	(NC)
	H40	Matériels électriques en exploitation contenant des P.C.B. ou P.C.T.	355 A
	H016	Sources radioactives sous forme de sources scellées, Dépôt en zone 11 ou utilisation répartie dans l'établissement (11,1 GBq du groupe I)	385 quater 1° b
12		Dépôt aérien de liquides inflammables en containers et fûts (P.I. 20 m3, autres catégorie 500 m3).	253 A-B
		Chaufferie : Installation de combustion de puissance 19 MW.	153 bis B 1°
		Dépôt enfoui de liquides inflammables de 2ème catégorie (110 m3).	253 C
		Dépôt aérien de liquides inflammables de 2ème catégorie (200 m3).	253 C
		Magasin : Dépôt aérien de liquides particulièrement inflammables (300 litres). Dépôt aérien de liquides inflammables de 1ère et 2ème catégorie ou assimilés (12 m3).	253 A (NC) 253 B

Référence		Désignation et volume des Activités	Rubriques
Zone	Bâtiment ou unité		

		Dépôt aérien de gaz combustibles liquéfiés (3 tonnes)	211 B 2°
		Dépôt aérien de gaz combustibles comprimés (700 Nm3)	209 B 3° b
		Installation de compression et de stockage d'hydrogène (1000 Nm3).	236 bis A 2°
		Matériels électriques en exploitation contenant des P.C.B. ou P.C.T.	355 A
13		Atelier d'entretien :	
		Travail des métaux par tout procédé de formage (16 personnes)	281.2°
		Travail des métaux par tout procédé mécanique d'usinage (16 personnes)	282.2°
15		Bâtiments de laboratoires	(NC)

**ARTICLE 3 :**

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant conjointement à l'extrait de l'arrêté préfectoral du 9 août 1991.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'Institut Français du Pétrole, CEDI de Solaize, par la voie administrative.

Pour copie conforme  
l'Attaché de Préfecture



B. BESANCON - MATILE

LYON, le 16 FEV. 1995

Le Préfet

Préfet de l'arrondissement

Le Secrétaire Général adjoint  
chargé de l'arrondissement de Lyon

  
Vincent BOUVIER

11 12

13 14

15

16 17

PREFECTURE DU RHONE

LYON, le 17 FEV. 1995

Direction  
de l'Administration Générale

3e Bureau

BORDEREAU D'ENVOI

Mme M. DURANDNM  
61.50

MONSIEUR LE CHEF DE GROUPE  
de SUBDIVISIONS DU RHONE  
D.R.I.R.E RHONE-ALPES

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<b>OBJET :</b> Installations Classées.  - Copie de mon arrêté relatif à l'arrêt de l'unité 166 de l'établissement de Solaize de l'Institut Français du Pétrole	1	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">COPIE-ARRÊTÉS-ARRÊTÉS GROUPE DE SUBDIVISION DU RHONE <b>21 FEV. 1995</b> ARRIVEE</div> Transmise pour exécution, comme suite à votre rapport LY7/CF/MCA du 7 février 1995.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Directeur.

Henri BIERTHEUX

